

# Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

### ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS A NOEUX-LES-MINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA LIGUE REGIONALE DE NATATION HAUTS-DE-FRANCE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2017/326 en date du 21 juillet 2017, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention ayant pour objet la mise à disposition des bureaux n°3, 4, 5, 6, 7 et 8 situés à Noeux-les-Mines (62290), antenne communautaire, rue Léon Blum, au profit de l'Association « La Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France », dont le siège social est situé à Noeux-les-Mines (62290), rue Léon Blum prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée de quatre ans, reconduite par tacite reconduction pour la même durée,

Considérant que les bureaux, n°3, 6, 7 et 8 d'une superficie totale de 62 m² sont mis à disposition gratuitement à l'Association, au titre de sa participation à la mise en place du plan piscine sur le territoire et de l'utilisation partagée de ces bureaux avec les services de la Communauté d'agglomération,

Considérant que pour la mise à disposition des bureaux n°4 et 5, le loyer annuel fixé dans la convention s'élève à 4 167 € HT, TVA en sus, payable semestriellement à terme échu,

Considérant que l'Association « La Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France » doit libérer les bureaux n°6, 7 et 8, d'une superficie totale de 46 m², à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, suite à la demande de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1, ayant pour objet de prendre acte de la modification des surfaces occupées, à partir du 1<sup>er</sup> février 2025,

Considérant que les autres modalités de la convention, notamment le montant du loyer annuel, restent inchangées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

### Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de signer un avenant n°1 à la convention avec l'Association « La Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France », dont le siège social est situé à Noeux-les-Mines (62290), rue Léon Blum ayant pour objet la modification des surfaces des bureaux mis à disposition de l'Association à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, selon le projet annexé à la décision.

<u>PRECISE</u> que les autre modalités de la convention, notamment le montant du loyer annuel, restent inchangées.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1 8 FEV. 2025

Comessi

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 8 FEV. 2025

Et de la publication le ; 1 8 FEV. 2025

Connessel

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

NESSIEZ Danielle



# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

### **AVENANT Nº1**

Entre les soussignés :

La "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE", dont le siège social est situé à Béthune (62400), 100 Avenue de Londres, Hôtel Communautaire, identifiée sous le numéro SIREN 270 072 460 et représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité à cet effet par une décision n° XX, en date du XX

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR», D'UNE PART

Et

L'Association « La Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France », dont le siège se situe à Noeux-les-Mines (62290), rue Léon Blum,

Représentée par sa Présidente, Madame Dominique CUPILLARD, Ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu de ....

Ci-après dénommé « LE PRENEUR », D'AUTRE PART

### **EXPOSE PREALABLE**

Par décision de Président n°2017/326 en date du 21 juillet 2017, le Président de la Communauté d'agglomération a décidé de signer une convention prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée de quatre ans , reconductible tacitement pour la même periode, ayant pour objet la mise à disposition de locaux de l'antenne communautaire sise à Noeux-les-Mines (62290), rue Léon Blum, d'une superficie de 97 m² environ (bureaux n°3, 4, 5, 6, 7 et 8) au profit de l'Association « La Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France ».

Le loyer annuel fixé dans la convention susvisée s'élève à 4 167 € HT, TVA en sus, soit 5 000 € TTC, payable semestriellement à terme échu. Etant précisé que 62 m² équivalent à la superficie des bureaux 3, 6, 7 et 8, sont gratuitement mis à disposition de l'Association au titre de sa participation à la mise en place du plan piscine sur le territoire et de l'utilisation partagée de ces bureaux avec les services de la Communauté d'agglomération.

Il convient désormais de réduire la surface des espaces partagés mis à disposition gratuitement par le retrait des bureaux n°6, 7 et 8, et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

# IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

# **ARTICLE 1 : DESIGNATION**

La désignation des locaux, objet des présentes, est modifiée comme suit :

• à titre ponctuel et de manière non privative :

Des sanitaires hommes, femmes, un espace photocopieur.

• à titre privatif : deux bureaux numérotés selon le plan joint en annexe

N°4 pour 20 m<sup>2</sup> N°5 pour 15 m<sup>2</sup>

• à titre partagé avec la Communauté d'agglomération : un bureau numéroté selon le plan joint en annexe

N°3 pour 16 m<sup>2</sup>

Soit environ 51 m<sup>2</sup> au total

### **ARTICLE 2: MODALITES**

Les autres modalités d'application du contrat de bail, notamment le montant du loyer annuel, restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

A

Le

LE PRENEUR L'Association « La Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France », Représentée par sa Présidente Pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président, La Conseillère déléguée

**Dominique CUPILLARD** 

Danielle MANNESSIEZ

# ANTENNE DE NOEUX-LES-MINES

